

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FEVRIER 2018

Convocation du 6/02/2018- Séance du 15/02/2018

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 15 février à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, sur la convocation de Monsieur Patrick DEGUISE, Maire.

Etaient présents : M. Patrick DEGUISE, M. FRAIGNAC (présent à partir de la question 18-I-01 avant vote), M. LEVY, Mme MARINI, M. ROBICHE, Mme MARTIN, M. PRAQUIN, Mme NAOUR, M. CRINON, M. FURET, M. TABARY, M. FOFANA, Mme ASCENCAO, Mme GALLEY, Mme DE SOUZA, Mme BEDOS, M. GARDE (présent à partir de la question 18-I-01 avant vote), Mme HUGOT, M. BINDEL, M. Gérard DEGUISE, Mme PACHOCINSKI, Mme DAUCHELLE, Mme. RIOS, Mme FRANÇOIS, Mme MAREIRO et M. SADIN.

Absents et représentés : M. FRAIGNAC par Mme. MARINI (absent jusqu'à la question 18-I-01 avant vote), Mme QUAINON-ANDRY par M. CRINON, M. DURVICQ par M. ROBICHE, Mme BUREAU-BONNARD par M. Patrick DEGUISE, M. ALABOUCH par M. LEVY, Mme BOUDERBANE par Mme MARTIN, M. Laurent GUINIOT par Mme MAREIRO.

Absents et excusés : Mme ROLLAND. M. GARDE (absent jusqu'à la question n°4)

Les conditions de quorum étant remplies, la séance est ouverte.

N°1 - DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil municipal a nommé secrétaire de séance Monsieur Fabien CRINON.

N°2 - ADOPTION DU COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2017

Le compte rendu des délibérations de la séance du Conseil municipal du 15 décembre 2017 est approuvé à l'unanimité par 31 voix pour (31 votants).

N°3 - COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1. Liste des marchés passés selon une procédure adaptée depuis le Conseil municipal du 15 décembre 2017.

Néant

2. Décisions

N°2017-79 : Avenant 1 au contrat de cession de droits de représentation entre la ville de Noyon et l'association « Franchement, tu » sise place Auguste Génie à Montataire - Spectacle « Swann s'inclina poliment ».

Nbre de membres en exercice : 33
Nbre de membres présents : 24
Nbre de votants : 31

Compte rendu Affiché le 19 février 2018

N°2017-80 : Contrat de location de l'exposition « Culture urbaine » entre la ville de Noyon et la SARL « COMVV » sise 74 rue du Bac à Asnières-Sur-Seine (92) - Prêt du 30 janvier au 24 février 2018.

N°2017-81 : Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle entre la ville de Noyon et l'EURL « Mille et une » sise rue Isaac Holden Crothers à Croix (59) – Spectacle « Et si la petite marchande d'allumettes ».

N°2017-82 : Contrat de coproduction entre la ville de Noyon et l'association Orchestre de Picardie sise rue Pointin à Amiens (80) - Concert du vendredi 12 janvier 2018.

N°2017-83 : Avenant 1 au contrat de cession de droits de représentation entre la ville de Noyon et la S.A.S « Bleu citron » sise 14 rue Saint Charles à Toulouse (31) - Concert de Magyd Cherfi.

N°2017-84 : Tarifs communaux 2018

N°2017-85 : Contrat de location d'un emplacement de parking n°12 situé au rez-de-chaussée du bâtiment « le Chevalet » sis rue Le Féron à Noyon au profit de Madame Audrey GRAND-JACQUOT sise 7 rue de l'Arc à Noyon.

N°2017-86 : Cession d'un véhicule communal.

N°2017-87 : Contrat de maintenance n°20180510 avec la Société LOGITUD SOLUTION sise ZAC du Parc des Collines 53 rue Victor Schoelcher à Mulhouse (68) – Progiciel SIECLE – Prestations de maintenance.

N°4 - REMPLACEMENT D'UN MEMBRE AU SEIN DE LA COMMISSION I (FINANCES ADMINISTRATION ET RESSOURCES HUMAINES) SUITE A LA DEMISSION DE M. TABARY JEAN-MICHEL

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après avoir entendu son rapport, considérant la démission de Monsieur Jean-Michel TABARY de sa fonction de membre de la commission I (*Finances, administration et Ressources Humaines*), considérant qu'il convient de le remplacer, considérant l'appel à candidature effectué par Monsieur le Maire, considérant qu'une seule conseillère municipale s'est portée candidate pour cette désignation, le Conseil municipal en application de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « *si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire* », après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés par 25 voix pour et 6 abstentions de M. BINDEL, M. Gérard DEGUISE, Mme PACHOCINSKI, Mme DAUCHELLE, Mme RIOS et Mme FRANÇOIS :

Article Unique : **NOMME** Madame Aurore HUGOT au sein de la Commission Communale I : Finances, Administration Générale et Ressources Humaines.

N°18-1-01 - REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2017 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE CROIX SAINT CLAUDE

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et entendu le rapport de Monsieur Jean-Daniel LEVY, Adjoint au Maire en charge de la stratégie financière, considérant qu'il y a lieu de procéder à une reprise anticipée des résultats de l'exercice 2017, vu l'avis favorable émis à l'unanimité par les membres de la Commission I (*Finances, administration et ressources humaines*), considérant que Monsieur GARDE est arrivé à la question n°18-I-01 ce qui porte le nombre de votants à 32, après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés par 23 voix pour et 9 abstentions de M. BINDEL, M. Gérard DEGUISE, Mme PACHOCINSKI, Mme DAUCHELLE, Mme RIOS, Mme FRANÇOIS, Mme MAREIRO, M. Laurent GUINIOT (pouvoir à Mme MAREIRO) et M. SADIN :

1°) Budget principal :

Article 1 : **DECIDE** de reprendre de façon anticipée les résultats de l'exercice 2017 conformément au tableau ci-dessous :

REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS N-1	
Résultat de Fonctionnement 2017	
A – Résultat estimé de l'exercice	2 742 915 €
B – Résultats antérieurs reportés	2 162 727 €
C – Résultats à affecter (A+B)	4 905 642 €
D – Solde d'exécution d'investissement 2017	1 576 694 €
D 001 – (Besoin de financement)	-118 151 €
R 001 – (Excédent de financement)	1 694 845 €
E – Solde des restes à réaliser Investissement 2017	-5 045 635 €
F – Besoin de financement (F=D+E)	-3 468 941 €
1/ Prévision d'affectation en réserves	
R 1068 (G = au moins la couverture du besoin d'investissement F)	3 468 941 €
2/ Report en fonctionnement R 002	1 436 702 €
3/ Report en Investissement R 001	1 576 694 €

Article 2 : **APPROUVE** la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2017 dans le budget primitif 2018, comme indiqué ci-dessus.

2°) Budget annexe Foncier Croix Saint Claude

Article 1 : **DECIDE** de reprendre de façon anticipée les résultats de l'exercice 2017 conformément au tableau ci-dessous :

REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS N-1	
Résultat de Fonctionnement 2017	
A – Résultat estimé de l'exercice	1 161,65 €
B – Résultats antérieurs reportés	34 573,95 €
C – Résultats à affecter (A+B)	35 735,60 €
D – Solde d'exécution d'investissement 2017	63 402,57 €
D 001 – (Besoin de financement)	-3 411,46 €
R 001 – (Excédent de financement)	66 814,03 €
E – Solde des restes à réaliser Investissement 2017	0 €
F – Besoin de financement (F=D+E)	0 €
1/ Prévision d'affectation en réserves	
R 1068 (G = au moins la couverture du besoin d'investissement F)	0 €
2/ Report en investissement R 001	63 402,57 €
3/ Report en fonctionnement R 002	35 735,60 €

Article 2 : **APPROUVE** la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2017 dans le budget primitif 2018 Foncier Croix Saint Claude, comme indiqué ci-dessus.

N°18-1-02 - CONTRIBUTIONS DIRECTES - ANNEE 2018

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et entendu le rapport de Monsieur Jean-Daniel LEVY, Adjoint au Maire en charge de la stratégie financière, vu l'avis favorable émis à l'unanimité par les membres de la Commission I (*Finances, administration et ressources humaines*), après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix pour et 3 abstentions de Mme MAREIRO, M. Laurent GUINIOT (pouvoir à Mme MAREIRO) et M. SADIN :

Article Unique : **FIXE** au titre de l'année 2018 le taux des trois taxes directes locales de la manière suivante :

libellé	Taux 2017	Variation	Taux 2018
Taxe d'Habitation	19,75%	-	19,75%
Taxe sur le Foncier Bâti	35,12%	-	35,12%
Taxe sur le Foncier Non Bâti	79,69%	-	79,69%

N°18-1-03/01 à N°18-1-03/04 - BUDGETS PRIMITIFS 2018

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et entendu le rapport de Monsieur Jean-Daniel LEVY, Adjoint au Maire en charge de la stratégie financière, considérant la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires lors du Conseil municipal en date du 15 décembre 2017, vu l'avis favorable émis à l'unanimité par les membres de la Commission I (*Finances, administration et ressources humaines*), après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés par 23 voix pour et 9 abstentions de M. BINDEL, M. Gérard DEGUISE, Mme PACHOCINSKI, Mme DAUCHELLE, Mme RIOS, Mme FRANÇOIS, Mme MAREIRO, M. Laurent GUINIOT (pouvoir à Mme MAREIRO) et M. SADIN :

N°18-1-03/01 - Budget principal

Article 1 : **VOTE** par chapitre la section de fonctionnement, par chapitre la section d'investissement du budget primitif 2018 qui s'élève à 37 507 056,81 € se répartissant comme suit :

- Section de fonctionnement : 19 343 901, 81 €
- Section d'investissement : 18 163 155,00 €

Article 2 : **ADOpte** les annexes du Budget Primitif 2018 qui ont été présentées en séance.

Article 3 : **ARRETE** à 743 684 € le montant des subventions allouées à divers organismes locaux suivant l'annexe B1.7 du Budget 2018.

N°18-1-03/02 - Budget annexe assainissement

Article 1 : **VOTE** par chapitre la section d'exploitation, par chapitre la section d'investissement du budget annexe assainissement 2018 qui s'élève à 1.532.500 €, se répartissant comme suit :

- Section d'exploitation : 845 000 €
- Section d'investissement : 687 500 €

Article 2 : **ADOpte** les annexes du Budget Assainissement 2018 qui ont été présentées en séance.

N°18-1-03/03 – Budget annexe eau potable

Article 1 : **VOTE** par chapitre la section d'exploitation, par chapitre la section d'investissement du Budget Annexe Eau Potable 2018 qui s'élève à 147 000 €, se répartissant comme suit :

- Section d'exploitation : 65 000 €
- Section d'investissement : 82 000 €

Article 2 : **ADOpte** les annexes du Budget Eau potable 2018 qui ont été présentées en séance.

N°18-1-03/04 - Budget annexe foncier Croix Saint Claude

Article 1 : **VOTE** par chapitre la section de fonctionnement, par chapitre la section d'investissement du Budget Annexe Croix Saint Claude 2018 qui s'élève à 1.528.138,17 € en section de fonctionnement :

- Section de fonctionnement : 59 735,60 €
- Section d'investissement : 1.468.402,57 €

Article 2 : **ADOpte** les annexes du Budget Croix Saint Claude 2018 qui ont été présentées en séance.

N°18-1-04 - AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET CREDITS DE PAIEMENT - CONSTRUCTION DES GROUPES SCOLAIRES WEISSENBURGER ET SAINT EXUPERY

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et entendu le rapport de Monsieur Jean-Daniel LEVY, Adjoint au Maire en charge de la stratégie financière, considérant que le vote en Autorisation de Programme/Crédits de Paiement (AP/CP) est nécessaire au montage du dossier de construction des groupes scolaires Weissenburger et Saint Exupéry et au montage du dossier concernant le Projet de Rénovation Urbaine d'Intérêt Régional du quartier Beauséjour, vu l'avis favorable émis à l'unanimité par les membres de la Commission I (*Finances, administration et ressources humaines*), après en avoir délibéré et à l'unanimité (32 voix pour) :

Article 1 : **APPROUVE** la création de l'autorisation de programme et crédits de paiement suivante : Opération n° 00154 - Construction des groupes scolaires Weissenburger et Saint Exupéry.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à liquider et mandater les dépenses dans la limite des crédits de paiements prévus au titre de l'exercice selon les montants suivants : AP/CP n° 00154 : Construction des groupes scolaires Weissenburger et Saint Exupéry

Total	CP antérieurs (réalisations cumulées au 1/1/N)	Crédits de paiements ouverts au titre de l'exercice N	Restes à financer au-delà de l'exercice N+1
16 040 522,00 €	1 074 078 €	10 348 800 €	4 617 644 €

N°18-1-05 - EMPRUNTS 2018 AUPRES DE L'AGENCE FRANCE LOCALE – OCTROI DE LA GARANTIE A CERTAINS CREANCIERS DE L'AGENCE FRANCE LOCALE

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et entendu le rapport de Monsieur Jean-Daniel LEVY, Adjoint au Maire en charge de la stratégie financière, vu la délibération du 21 février 2014 ayant approuvé l'adhésion de la Ville de Noyon à l'Agence France Locale, vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la Ville de Noyon, afin que la Ville de Noyon puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale, vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1

en vigueur, vu l'avis favorable émis à l'unanimité par les membres de la Commission I (*Finances, administration et ressources humaines*), après en avoir délibéré et à l'unanimité (32 voix pour) :

Article 1^{er} : **DECIDE** que la Garantie de la Ville de Noyon est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (les Bénéficiaires) :

- Le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2018 est égal au montant maximal des emprunts que la Ville de Noyon est autorisée à souscrire pendant l'année 2018, le cas échéant augmenté du montant des crédits du Membre cédés sur le marché secondaire par un tiers prêteur à l'Agence France Locale ;
- La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par la Ville de Noyon pendant l'année 2018 auprès de l'Agence France augmentée de 45 jours ;
- La Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale, et si la Garantie est appelée, la Ville de Noyon s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
- Le nombre de Garanties octroyées par Monsieur le Maire au titre de l'année 2018 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale auquel vient s'ajouter les prêts du membre éventuellement cédés à l'Agence France Locale par un tiers prêteur, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire, pendant l'année 2018, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la Ville de Noyon, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes du document présenté en séance.

N°18-1-06/01 à N°18-1-06 /04 - DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2018

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et entendu le rapport de Monsieur Jean-Daniel LEVY, Adjoint au Maire en charge de la stratégie financière, considérant les aides versées par l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux au titre de l'année 2018, vu l'avis favorable émis à l'unanimité par les membres de la Commission I (*Finances, administration et ressources humaines*), après en avoir délibéré et à l'unanimité (32 voix pour) :

N°18-1-06/01 - Etat DETR 2018 – Accessibilité PMR

Article 1 : **ADOpte** le programme 2018 relatif à l'opération de mise en accessibilité des arrêts de bus, des bâtiments recevant du public, de la voirie et des espaces publics aux personnes à mobilité réduite.

Article 2 : **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel :

Plan de financement prévisionnel		Montant HT	Montant TTC
Coût prévisionnel des travaux subventionnables		166 906,66	200 288,00
Etat DETR (dépense plafonnée à 150 000 € HT)	40%	60 000,00	
Financement de la Ville (solde)		106 906,66	

Article 3 : **SOLLICITE** l'aide financière de l'Etat, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux au titre de l'année 2018, dans le cadre de la réalisation de cette opération.

Article 4 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires

N°18-1-06/02 - Travaux d'économie d'énergie

Article 1 : **ADOpte** le programme 2018 relatif aux travaux d'économies d'énergie à réaliser sur les équipements publics suivants : Ferme Croix Saint Claude, Ecole primaire Alain Fournier et Hôtel de Ville.

Article 2 : **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel :

Plan de financement prévisionnel	Montant HT	Montant TTC
Coût prévisionnel des travaux subventionnables	81 064,21 €	96 652,64 €
Etat DETR (40%)	32 425,68 €	
Financement de la Ville (solde)	48 638,53 €	

Article 3 : **SOLLICITE** l'aide financière de l'Etat, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux au titre de l'année 2018, dans le cadre de la réalisation de cette opération.

Article 4 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires.

N°18-1-06/03 - Reprise de concessions de cimetière

Article 1 : **ADOpte** le programme 2018 relatif aux procédures et travaux de reprises de concessions aux cimetières Nord et rue de Lille de la Ville de Noyon.

Article 2 : **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel :

Plan de financement prévisionnel		Montant HT	Montant TTC
Coût prévisionnel des travaux subventionnables		55 191,33 €	66 229,60 €
ETAT (D.E.T.R.)	40%	22 076,53 €	
Financement de la Ville (solde)		33 114,80 €	

Article 3 : **SOLLICITE** l'aide financière de l'Etat, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux au titre de l'année 2018, dans le cadre de la réalisation de cette opération.

Article 4 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires.

N°18-1-06/04 - Réfection de bâtiments publics

Article 1 : **ADOpte** le programme 2018 relatif aux travaux de réfection du bâtiment public suivant : Hôtel de Ville – réfection de la toiture.

Article 2 : **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel :

Plan de financement prévisionnel		Montant HT	Montant TTC
Coût prévisionnel des travaux subventionnables		125 324,35 €	150 389,22 €
ETAT (D.E.T.R.)	40%	50 129,74 €	
Financement de la Ville (solde)		75 194,61 €	

Article 3 : **SOLLICITE** l'aide financière de l'Etat, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux au titre de l'année 2018, dans le cadre de la réalisation de cette opération.
Article 4 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires.

N°18-1-07 - TRANSPORT COLLECTIF URBAIN - LIB'BUS - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS COLLECTIFS DE L'OISE

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et entendu le rapport de Monsieur Xavier ROBICHE Adjoint au Maire, délégué à la sécurité, la mobilité, urbanisme, aménagement, modernisation des infrastructures et des travaux, considérant les améliorations réalisées pour le nouveau réseau 2018, considérant les aides versées par le Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise dans le cadre d'opérations d'amélioration du réseau à destination des actifs et du développement de l'intermodalité, vu l'avis favorable émis à l'unanimité par les membres de la Commission I (*Finances, administration et ressources humaines*), après en avoir délibéré et à l'unanimité (32 voix pour):

Article 1 : **AUTORISE** Monsieur le Maire et/ou tout Elu(e) délégué(e) à solliciter l'aide financière du Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise au titre de l'amélioration du réseau de transport urbain.

N°18-1-08 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LA SARL « LE PARADISIO » - AIDE A L'EXPLOITATION ET A LA FREQUENTATION POUR LA PERIODE 2018-2021

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et entendu le rapport de Monsieur Jean-Daniel LEVY, Adjoint au Maire en charge de la stratégie financière, considérant le soutien de la ville de Noyon à l'activité culturelle et de loisir à laquelle contribue le cinéma, considérant que l'établissement SAS NOUVEAU CINEMA LE PARADISIO est labellisé « Cinéma Art et Essai », considérant que le dispositif de soutien à la SAS NOUVEAU CINEMA LE PARADISIO permet au jeune public, dans le cadre des activités scolaires, de se rendre à des projections de films, considérant que les œuvres cinématographiques sont l'occasion d'effectuer des actions d'éducation à l'image et de présenter des séances thématiques autour de projections de documentaires, vu l'avis favorable émis à l'unanimité par les membres de la Commission I (*Finances, administration et ressources humaines*), après en avoir délibéré et à la majorité par 23 voix pour, 1 voix contre de M. BINDEL et 8 abstentions de M. Gérard DEGUISE, Mme PACHOCINSKI, Mme DAUCHELLE, Mme RIOS, Mme FRANÇOIS, Mme MAREIRO, M. Laurent GUINIOT (pouvoir à Mme MAREIRO) et M. SADIN :

Article 1^{er} : **APPROUVE** la convention d'objectifs pour la période 2018-2021 en faveur de la SAS NOUVEAU CINEMA LE PARADISIO dont le projet a été présenté en séance et **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

Article 2 : **APPROUVE** le versement d'une aide forfaitaire annuelle à l'exploitation, d'un montant de 38 000 €. Les crédits nécessaires sont prévus à l'article 657432 fonction 314 du BP 2018.

Article 3 : **APPROUVE** la poursuite du fonds scolaire à hauteur de 2 € par billet.

N°18-1-09 - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE NOYON ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS NOYONNAIS RELATIF AUX SERVICES DE TELECOMMUNICATION ET DE RENOUVELLEMENT DES SYSTEMES DE TELEPHONE FIXE

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et entendu le rapport de Monsieur Jean-Daniel LEVY, Adjoint au Maire en charge de la stratégie financière, considérant que la Ville de Noyon et la Communauté de communes du Pays noyonnais souhaitent se regrouper afin de procéder au lancement de deux procédures de marchés publics, l'une relative à une assistance à maîtrise d'ouvrage et l'autre relative au renouvellement des systèmes de téléphonie fixe, considérant la possibilité de pouvoir constituer un groupement de commandes entre la ville de Noyon et la Communauté de communes du Pays noyonnais, vu l'avis favorable émis à l'unanimité par les membres de la Commission I (*Finances, administration et ressources humaines*), après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix pour et 3 abstentions de Mme MAREIRO, M. Laurent GUINIOT (pouvoir à Mme MAREIRO) et M. SADIN :

Article unique : **APPROUVE** la convention constitutive de groupement de commandes relatif aux services de télécommunication et de renouvellement des systèmes de téléphonie fixe entre la ville de Noyon et la Communauté de communes du Pas noyonnais, présentée en séance, et **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

N°18-1-10 - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE NOYON ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS NOYONNAIS RELATIF A L'ACQUISITION, L'INSTALLATION ET LA MAINTENANCE DE SYSTEMES DE VIDEO PROTECTION

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et entendu le rapport de Monsieur Jean-Daniel LEVY, Adjoint au Maire en charge de la stratégie financière, considérant que la Ville de Noyon et la Communauté de communes du Pays noyonnais souhaitent se regrouper dans le cadre d'un marché relatif à l'acquisition, l'installation et la maintenance de systèmes de vidéoprotection, considérant la possibilité de constituer, à cet objet, un groupement de commandes entre la ville de Noyon et la Communauté de communes du Pays noyonnais, vu l'avis favorable émis à l'unanimité par les membres de la Commission I (*Finances, administration et ressources humaines*), après en avoir délibéré et à l'unanimité (32 voix pour) :

Article unique : **APPROUVE** la convention constitutive de groupement de commandes, présentée en séance, entre la Ville de Noyon et la Communauté de communes du Pays noyonnais afin de permettre le lancement du marché relatif à l'acquisition, l'installation et la maintenance de systèmes de vidéo protection, présentée en séance et **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

N°18-1-11 - SIGNATURE DU MARCHE RELATIF A L'INSTALLATION, L'ENTRETIEN ET L'EXPLOITATION COMMERCIALE DE MOBILIERS URBAINS PUBLICITAIRES ET NON PUBLICITAIRES SUR LE DOMAINE PUBLIC

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et entendu le rapport de Monsieur Jean-Daniel LEVY, Adjoint au Maire en charge de la stratégie financière, vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 5 février 2018, considérant qu'une consultation, a été lancée par l'envoi d'un avis d'appel public à la concurrence au Bulletin Officiel d'Annonces de Marchés Publics et au Journal Officiel de l'Union Européenne le 12 décembre 2017, considérant que le marché sera conclu à compter de sa notification pour une durée ferme de douze (12) ans, considérant que la Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance

du 5 février 2018, a décidé d'attribuer le marché à la société SARL PHILIPPE VEDIAUD PUBLICITE ayant son siège social situé 91 rue Pierre Brossolette à SARCELLES (95 200), en raison d'une offre qui globalement proposait la meilleure valeur technique et esthétique, jugée conformément aux critères d'attribution, vu l'avis favorable émis à l'unanimité par les membres de la Commission I (*Finances, administration et ressources humaines*), après en avoir délibéré et à l'unanimité (32 voix pour) :

Article unique : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché relatif à l'installation, à l'entretien et l'exploitation commerciale de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires sur le domaine public de la Ville de Noyon avec la société SARL PHILIPPE VEDIAUD PUBLICITE ayant son siège social situé 91 rue Pierre Brossolette à SARCELLES (95 200) pour une durée ferme de douze (12) ans.

N°18-1-12 - AVENANT N°1 RELATIF A LA FOURNITURE ET L'ACHEMINEMENT D'ELECTRICITE POUR LES BATIMENTS ET EQUIPEMENTS COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et entendu le rapport de Monsieur Jean-Daniel LEVY, Adjoint au Maire en charge de la stratégie financière, vu la convention de groupement de commandes signée entre la Communauté de communes du Pays Noyonnais et la ville de Noyon signée respectivement par les parties, vu l'envoi de l'avis d'appel public à concurrence le 10 septembre 2015 au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics et au Journal Officiel de l'Union Européenne, vu la délibération du conseil communautaire en date du 17 décembre 2015, considérant les articles L.335-1 et suivants du code de l'énergie et le décret n°2012-1405 du 14 décembre 2012 ayant instauré un mécanisme d'obligation de capacité visant à réduire la pointe électrique et garantir la sécurité d'approvisionnement de la France, considérant qu'il convient de prendre en compte ce mécanisme par la biais d'un avenant visant à octroyer à la société titulaire du marché, la société ENGIE, une contrepartie financière en vertu de la loi, vu l'avis favorable émis à l'unanimité par les membres de la Commission I (*Finances, administration et ressources humaines*), après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix pour et 3 abstentions de Mme MAREIRO, M. Laurent GUINIOT (pouvoir à Mme MAREIRO) et M. SADIN :

Article 1 : **ADOpte** l'avenant n°1 au marché, portant sur la fourniture et l'acheminement d'électricité pour les bâtiments et équipements communaux et intercommunaux, pour les lot n°1 « Fourniture d'électricité en basse tension pour des puissances souscrites inférieures ou égales à 36 KVA (tarifs bleus) et lot n°2 « Fourniture d'électricité en basse tension pour des puissances souscrites supérieures à 36 Kva (tarifs jaunes) et en haute tension (tarifs verts), avec la société Société ENGIE, domiciliée 1 place Samuel de Champlain à COURBEVOIE (92 400).

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 présenté en séance.

N°18-1-13 - MODIFICATION DU MARCHE N°1 RELATIF A LA FOURNITURE ET L'ACHEMINEMENT DE GAZ NATUREL POUR LES BATIMENTS ET EQUIPEMENTS COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et entendu le rapport de Monsieur Jean-Daniel LEVY, Adjoint au Maire en charge de la stratégie financière, vu la convention de groupement de commandes entre la Communauté de communes du Pays noyonnais et la ville de Noyon, vu l'envoi de l'avis d'appel public à concurrence le 27 mars 2017 au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics et au Journal Officiel de l'Union Européenne, vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2017 et celle du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2017, considérant qu'il convient d'effectuer une modification n°1 du marché afin de rajouter un poste de consommation au profit de l'école maternelle Paul BERT, située 8 rue des 2 Bornes à Noyon et de supprimer le poste de consommation du foyer aux personnes âgées situé 22 rue de Paris à Noyon), considérant que cette

modification du marché entraîne une plus-value estimative de 14 278,52 € HT pour la Ville Noyon sur toute la durée du marché, considérant que le montant total du marché passe à titre estimatif pour la Ville de Noyon de 1 272 788,84 € HT à 1 287 067,36 € HT, vu l'avis favorable émis à l'unanimité par les membres de la Commission I (*Finances, administration et ressources humaines*), après en avoir délibéré et à l'unanimité (32 voix pour) :

Article 1 : **ADOpte** la modification du marché n°1, portant sur le marché de fourniture de gaz naturel pour les bâtiments et équipements communaux et intercommunaux, avec la société TOTAL ENERGIE GAZ, domiciliée Boulevard National, Nova 71, CS 20004 à LA GARENNE-COLOMBES (92 257).

Article 2 : **Autorise** Monsieur le Maire à signer la modification du marché n°1 dont le document a été présenté en séance.

N°18-1-14 - AVENANT N°2 RELATIF AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RECONSTRUCTION DE DEUX GROUPES SCOLAIRES (SAINT-EXUPERY ET WEISSENBURGER)

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et entendu le rapport de Monsieur Jean-Daniel LEVY, Adjoint au Maire en charge de la stratégie financière, vu l'avis du jury en date du 24 juillet 2015 concernant la sélection des trois candidats admis à remettre une offre, vu l'avis du jury du 26 novembre 2015 relatif au choix du titulaire du marché, vu la délibération du Conseil municipal du 26 février 2016 autorisant M. le Maire à signer le marché avec la société VALLET DE MARTINIS constituée en groupement, vu la notification du marché de maîtrise d'œuvre le 17 mars 2016 à la société VALLET DE MARTINIS, considérant qu'il convient de valider l'avant-projet définitif afin de déterminer le coût prévisionnel définitif des travaux et de fixer la rémunération du définitive du maître d'œuvre en prenant en compte ce coût et les négociations entre les parties, vu l'avis favorable émis à l'unanimité par les membres de la Commission I (*Finances, administration et ressources humaines*), après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix pour et 3 abstentions de Mme MAREIRO, M. Laurent GUINIOT (pouvoir à Mme MAREIRO) et M. SADIN :

Article 1 : **Approuve** l'avant-projet définitif, fixant le coût prévisionnel définitif des travaux à la somme de 10 641 600 € HT.

Article 2 : **Approuve** le montant de rémunération définitive du maître d'œuvre fixé à 1 001 265,42 € HT.

Article 3 : **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant afférent à ce dossier dont le document a été présenté en séance.

N°18-1-15 - MODIFICATION DU MARCHE N°3 RELATIF A LA LOCATION ET LA MAINTENANCE DES PARCS DE COPIEURS ET PHOTOCOPIEURS

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et entendu le rapport de Monsieur Jean-Daniel LEVY, Adjoint au Maire en charge de la stratégie financière, vu la convention de groupement de commandes entre la communauté de communes du Pays Noyonnais et la ville de Noyon, signée respectivement par les parties le 6 juillet 2015 et le 22 juillet 2015, vu l'envoi de l'avis d'appel public à concurrence le 5 avril 2016 au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics et au Journal Officiel de l'Union Européenne, vu la délibération en date du 1^{er} juillet 2016 autorisant Monsieur le Maire de Noyon, en tant que coordonnateur du groupement de commandes, à signer le marché, vu l'avis d'attribution envoyé au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics et au Journal Officiel de l'Union Européenne le 11 juillet 2016, vu la modification du marché n°1 relatif au lot n°1 « Location et maintenance de photocopieurs », vu la modification du marché n°2 relatif au lot n°1 « Location et maintenance de photocopieurs », considérant qu'il convient d'effectuer une modification du marché n°3 relatif au lot n°1 afin de supprimer le copieur IR2520 affecté à l'hôtel de Ville au service des ressources humaines, considérant que cette modification du marché entraîne

une moins-value de 2 808 € HT sur toute la durée du marché pour la Ville de Noyon, considérant que le montant total du marché passe pour ce lot de 150 669,92 € HT à 147 861,92 € HT, vu l'avis favorable émis à l'unanimité par les membres de la Commission I (*Finances, administration et ressources humaines*), après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix pour et 3 abstentions de Mme MAREIRO, M. Laurent GUINIOT (pouvoir à Mme MAREIRO) et M. SADIN :

Article 1 : **ADOpte** la modification n°3 relative au lot n°1, portant sur la location et la maintenance des photocopieurs (comprenant la fourniture et la maintenance d'un logiciel de gestion de flux), avec AISNE BUREAUTIQUE SYSTEMES SAS, domiciliée 93 rue Porte de Laon à BRUYERES et MONTBERAULT (02 860).

Article 2 : **Autorise** Monsieur le Maire à signer la modification n°3 du marché dont le document a été présenté en séance.

N°18-1-16 - AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PRINCIPE D'UNE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (CONCESSION DE SERVICE PUBLIC) RELATIVE A LA GESTION DE L'EAU POTABLE

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et entendu le rapport de de Monsieur Xavier ROBICHE, Adjoint au Maire délégué à la sécurité, mobilité, urbanisme, aménagement, modernisation des infrastructures et des travaux, considérant que le service public d'eau potable de la ville de Noyon est actuellement délégué à la société SUEZ Environnement, considérant que le contrat s'achève le 30 septembre 2018, considérant que les candidats seront consultés sur la base d'une durée de 10 ans, voire 20 ans si l'option relative à la mise en place d'une décarbonatation est retenue, considérant que le futur concessionnaire devra assurer les prestations dans les conditions décrites dans le rapport présenté en séance, considérant l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux, lors de sa séance en date du 2 février 2018, portant sur la gestion déléguée de l'eau potable sous la forme d'un contrat d'affermage, vu les avis favorables émis à l'unanimité par les membres des Commissions II (*travaux, environnement, urbanisme, foncier et transports*) et I (*finances, administration et ressources humaines*), après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix pour et 3 abstentions de Mme MAREIRO, M. Laurent GUINIOT (pouvoir à Mme MAREIRO) et M. SADIN :

Article 1 : **ADOpte** le principe du recours à une procédure de concession de service public concernant l'exploitation du service public d'eau potable de la Ville de Noyon.

Article 2 : **APPROUVE**, au vu du rapport présenté en séance, les caractéristiques des prestations que doit assurer le concessionnaire.

Article 3 : **Autorise** Monsieur le Maire, à satisfaire aux exigences de publicité et de mise en concurrence pour cette concession de service public et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre du projet.

N°18-1-17 - AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PRINCIPE D'UNE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (CONCESSION DE SERVICE PUBLIC) RELATIVE A LA GESTION DE L'ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et entendu le rapport de de Monsieur Xavier ROBICHE, Adjoint au Maire délégué à la sécurité, mobilité, urbanisme, aménagement, modernisation des infrastructures et des travaux, considérant que le service public d'assainissement de la ville de Noyon est actuellement délégué à la société SUEZ Environnement, considérant que le contrat s'achève le 30 septembre 2018, considérant que les candidats seront consultés sur la base d'une durée de 10 ans, considérant que le futur concessionnaire devra assurer les prestations dans les conditions décrites dans le rapport présenté en séance, considérant l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL), lors de sa séance en date du 2 février 2018, sur la gestion déléguée

de l'assainissement sous la forme d'un contrat d'affermage, vu les avis favorables émis à l'unanimité par les membres des Commissions II (*travaux, environnement, urbanisme, foncier et transports*) et I (*finances, administration et ressources humaines*), après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix pour et 3 abstentions de Mme MAREIRO, M. Laurent GUINIOT (pouvoir à Mme MAREIRO) et M. SADIN :

Article 1 : **ADOpte** le principe du recours à une procédure de concession de service public concernant l'exploitation du service public d'assainissement de la Ville de Noyon.

Article 2 : **APPROUVE**, au vu du rapport présenté en séance, les caractéristiques des prestations que doit assurer le concessionnaire.

Article 3 : **AUTORISE** M. le Maire à satisfaire aux exigences de publicité et de mise en concurrence pour cette concession de service public et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre du projet.

N°18-1-18 - MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après avoir entendu son rapport, considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs du personnel communal afin de répondre aux mouvements de personnels et aux besoins des services, vu l'avis favorable émis à l'unanimité par les membres de la Commission I (*Finances, administration et ressources humaines*), après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix pour et 3 abstentions de Mme MAREIRO, M. Laurent GUINIOT (pouvoir à Mme MAREIRO) et M. SADIN :

Article unique : **APPROUVE** les modifications du tableau des effectifs telles qu'elles ont été présentées en séance.

N°18-I-19 - ACTUALISATION DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et entendu le rapport de Monsieur Hubert FRAIGNAC, Premier Adjoint au Maire, vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, vu la délibération n°3 en date du 14 avril 2014 portant sur la gestion municipale et notamment sur les délégations au Maire, vu la délibération n°130 en date du 3 octobre 2014 portant précisions adoptées aux délégations du Maire, considérant la possibilité offerte au Conseil Municipal de pouvoir déléguer de nouveaux domaines dans lesquels monsieur le Maire peut décider en son lieu et place, considérant les délégations prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, considérant que pour une bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il convient d'actualiser les délégations octroyées par le Conseil Municipal au Maire, vu l'avis favorable émis à l'unanimité par les membres de la Commission I (*Finances, administration et ressources humaines*), après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix pour et 3 abstentions de Mme MAREIRO, M. Laurent GUINIOT (pouvoir à Mme MAREIRO) et M. SADIN :

Article 1^{er} : **ABROGE** les délibérations n°3 en date du 14 avril 2014 portant sur la gestion municipale et notamment sur les délégations au Maire et n°130 en date du 3 octobre 2014 portant précisions adoptées aux délégations du Maire.

Article 2 : **CHARGE** le Maire pendant la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées. La délégation accordée au Maire sera limitée à la fixation de l'évolution annuelle des droits précités, leur création demeurant de la compétence du Conseil Municipal ;

3° De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Cette délégation s'exercera dans les conditions suivantes :

Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le Maire contracte tout emprunt à court, moyen et long terme, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, pouvant comporter un différé d'amortissement.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- La faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable ;
- La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêts ;
- Des droits de tirages échelonnés dans le temps avec la faculté de remboursement anticipé et/ou consolidation (les lignes de trésoreries relevant du point 18 ci-après) ;
- La possibilité d'allonger la durée du prêt ;
- La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Ces dispositions s'appliquent aux emprunts classiques, obligataires ou en devises, mais aussi aux emprunts assortis d'une option de tirage sur une ligne de trésoreries de type CLTR (Contrat Long Terme Renouvelable).

Par ailleurs, le Maire peut conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Les opérations financières utiles à la gestion des emprunts recouvrent les opérations suivantes :

Le réaménagement de la dette (remboursement par anticipation, renégociation contractuelle),

Et toutes autres opérations financières utiles à la gestion de la dette.

La décision de procéder au réaménagement de la dette de la collectivité, lorsque cette faculté n'a pas été prévue au contrat, est également déléguée au Maire.

Par rapport aux possibilités de déroger à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat (article L1618-2-II du CGCT) des fonds provenant de libéralités, de l'aliénation d'un éléments du patrimoine communal, d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité, de recettes exceptionnelles (indemnités d'assurances, sommes perçues à l'occasion d'un litige, recettes provenant de ventes de biens tirés de l'exploitation du domaine réalisées à la suite de catastrophes naturelles ou technologiques, débits et pénalités reçus à l'issue de l'exécution d'un contrat), les décisions en la matière demeureront de la seule compétence du Conseil Municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 5 548 000 millions d'euros hors taxes, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code. Ces deux délégations s'appliquent sur le périmètre de la commune où les droits de préemption ont été institués par délibération du Conseil Municipal et quel que soit le prix mentionné par le vendeur dans sa déclaration d'intention d'aliéner ;

16° De transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € et d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les domaines relevant de sa compétence ;

Devant les juridictions administratives tant en première instance, qu'en appel et cassation, en excès de pouvoir comme en plein contentieux ;

Devant l'ensemble des juridictions judiciaires tant en première instance qu'en appel, et cassation notamment pour se porter partie civile et faire prévaloir les intérêts de la communes devant les juridictions pénales ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 euros hors taxes ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 3 500 000 euros ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code. Ce droit de préemption porte sur les cessions de fonds artisanaux, fonds de commerce et baux commerciaux ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles. Ce droit de priorité concerne tout projet de cession d'immeuble ou de droits de sociaux donnant vocation à l'attribution en propriété ou en jouissance d'un immeuble ou d'une partie d'immeuble situé sur son territoire et appartenant à l'Etat, à des sociétés dont il détient la majorité du capital, aux établissements publics tels notamment Réseau Ferré de France, la Société Nationale des Chemins de Fer Français, en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'Opérations d'aménagement répondant aux objectifs définis à l'article L300-1v du code de l'Urbanisme (à savoir mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, favoriser le développement des loisirs et du tourisme, réaliser des équipements collectifs, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain, sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti et les espaces naturels) ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation de telles actions ou opérations ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, ou tout autre organisme financeur l'attribution de subventions, étant précisé que la délégation susvisée concerne toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération, le montant de la subvention et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable ;

26° De procéder au dépôt de l'ensemble des demandes d'autorisations d'urbanisme (certificats d'urbanisme, déclarations préalables, permis de démolir, permis de construire et permis d'aménager) relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

Article 3 : **PRECISE** que les délégations consenties en application du 3° de cette présente délibération prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.

Article 4 : **PRECISE** que les règles de suppléance prévues à l'article L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales s'appliquent aux décisions relatives aux matières ayant fait l'objet d'une délégation du Conseil Municipal au Maire.

Article 5 : **PRECISE** que les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des Conseils Municipaux portant sur les mêmes objets et que Monsieur le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions prises en application de cette délégation.

Article 6 : **DIT** que conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises en application de la présente délibération pourront être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire en vertu de l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N°18-2-01 - MOBILIER URBAIN – EXONERATION DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et entendu le rapport de de Monsieur Xavier ROBICHE, Adjoint au Maire délégué à la sécurité, mobilité, urbanisme, aménagement, modernisation des infrastructures et des travaux, considérant le souhait de la ville de confier à un prestataire privé la fourniture et la pose de mobilier urbain, sans incidence financière, vu les avis favorables émis à l'unanimité par les membres des Commissions II (*travaux, environnement, urbanisme, foncier et transports*) et I (*finances, administration et ressources humaines*), après en avoir délibéré et à l'unanimité (32 voix pour) :

Article 1 : **EXONERE de taxe locale sur la publicité extérieure** les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

N°18-2-02 - PROGRAMME DE DEPLOIEMENT D'INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES SUR LE TERRITOIRE DU SYNDICAT D'ENERGIE DE L'OISE – TRANSFERT DE L'EXERCICE DE LA COMPETENCE

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et entendu le rapport de de Monsieur Xavier ROBICHE, Adjoint au Maire délégué à la sécurité, mobilité, urbanisme, aménagement, modernisation des infrastructures et des travaux, vu l'arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2013 portant modification des statuts du Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60) à compter du 1^{er} janvier 2014 et notamment l'article 4.6 desdits statuts habilitant le Syndicat à exercer, aux lieux et place des communes qui en font la demande, la compétence mentionnée à l'article L. 2224-37 du CGCT, considérant que le Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60) a souhaité engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble de son territoire, validé par délibération de son Conseil syndical en date du 1^{er} décembre 2015, considérant l'intérêt du déploiement de ce projet, vu les avis favorables émis à l'unanimité par les membres des Commissions II (*travaux, environnement, urbanisme, foncier et transports*) et I (*finances, administration et ressources humaines*), après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix pour et 3 abstentions de Mme MAREIRO, M. Laurent GUINIOT (pouvoir à Mme MAREIRO) et M. SADIN :

Article 1 : **Approuve** le transfert de la compétence « infrastructures de recharge pour

véhicules électriques » au Syndicat d'Energie de l'Oise pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de recharge.

Article 2 : **Adopte** les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques » présentées en séance.

Article 3 : **Autorise** Monsieur à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques » et à la mise en œuvre du projet.

Article 4 : **S'engage** à mettre à disposition, à titre gratuit, pendant 5 ans à compter de la mise en service du dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, 2 emplacements de stationnement par borne.

Article 5 : **S'engage** à verser au Syndicat d'Energie de l'Oise la participation financière due en application des conditions techniques, administratives et financières pour la réalisation des travaux d'installation.

Article 6 : **S'engage** à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Monsieur/Madame le Maire pour régler les sommes dues au Syndicat d'Energie de l'Oise.

N°18-3-01 - CREDITS DE LA REGION HAUTS-DE-FRANCE EN FAVEUR DES QUARTIERS DE LA POLITIQUE DE LA VILLE – DEMANDE DE SUBVENTION 2018

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et entendu le rapport de Monsieur Hubert FRAIGNAC, Premier Adjoint au Maire, vu le cadre d'intervention régional en faveur des quartiers politique de la ville pour la période 2017-2021, considérant que la délibération du Conseil Régional en date du 13 octobre 2016 instaure un nouveau cadre d'intervention régional en faveur des quartiers de la politique de la ville pour la période 2017-2021, considérant que ce cadre d'intervention est doté d'une enveloppe globale de crédit d'investissement et d'une seconde de fonctionnement, considérant que sont éligibles à ces crédits les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ou les villes porteurs d'un contrat de ville, considérant que deux des actions du tableau de programmation présenté en séance sont portées par la ville de Noyon, considérant que la ville de Noyon peut solliciter, au titre de ces deux actions, une participation financière auprès de la région Hauts-de-France à concurrence de vingt mille euros, vu l'avis favorable émis à l'unanimité par les membres des Commissions III (*vie scolaire, éducation, jeunesse, famille et politique de la Ville*) et I (*Finances, administration et ressources humaines*), après en avoir délibéré et à l'unanimité (32 voix pour) :

Article 1 : **APPROUVE** le programme de programme d'action, présenté en séance, au titre de l'année 2018, pour un montant fixé à vingt mille euros.

Article 2 : **SOLLICITE** une subvention auprès de la région Hauts-de-France pour un montant total de vingt mille euros au profit de la commune de Noyon.

Article 3 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'attribution de cette subvention et tout document s'y rapportant.

N°18-3-02 - CONTRAT DE VILLE – PROGRAMMATION 2018 - SOLLICITATION DE SUBVENTIONS AUPRES DE L'ETAT - COMMISSARIAT GENERAL A L'EGALITE DES TERRITOIRES

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et entendu le rapport de Monsieur Hubert FRAIGNAC, Premier Adjoint au Maire, considérant que le contrat de ville a été signé en juillet 2015 et ce pour une durée de 5 ans entre l'Etat, la communauté de commune du pays noyonnais, la ville de Noyon et leurs principaux partenaires, considérant que ce contrat de ville est appliqué annuellement par l'intermédiaire d'un appel à projet, considérant que le

comité de programmation du contrat de ville a retenu, sur le territoire de la ville de Noyon, quatorze projets au titre de l'appel à projet 2018, considérant que quatre de ces quatorze projets sont portés par la ville de Noyon, considérant qu'au titre de ces quatre projets, la ville peut solliciter auprès du Commissariat Général à l'Egalité des Territoires une subvention d'un montant de quatorze mille sept cent soixante euros, vu l'avis favorable émis à l'unanimité par les membres des Commissions III (*vie scolaire, éducation, jeunesse, famille et politique de la Ville*) et I (*Finances, administration et ressources humaines*), après en avoir délibéré et à la majorité par 29 voix pour et 3 voix contre de Mme MAREIRO, M. Laurent GUINIOT (pouvoir à Mme MAREIRO) et M. SADIN :

Article Unique : **SOLLICITE** une subvention d'un montant total de quatorze mille sept cent soixante euros auprès du Commissariat Général à l'Egalité des Territoires et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'attribution de ladite subvention et tout document s'y rapportant.

N°18-4-01 - ANIMATION DU PATRIMOINE : PROGRAMMATION ANNUELLE 2018 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et entendu le rapport de Monsieur Fabien CRINON, Adjoint au Maire, en charge de la stratégie immobilière, financière et gestion du patrimoine bâti, considérant que la ville est labélisée « Villes et Pays d'art et d'histoire », considérant cette labellisation implique une programmation annuelle d'actions destinées à valoriser et à animer le patrimoine à travers la présentation d'activités de découverte et de tourisme culturel, considérant la contribution financière du Ministère de la Culture et de la Communication à ladite programmation, vu l'avis favorable émis à l'unanimité par les membres des Commissions IV (*culture et patrimoine*) et I (*Finances, administration et ressources humaines*), après en avoir délibéré et à l'unanimité (32 voix pour) :

Article 1 : **APPROUVE** le projet de programmation annuelle 2018 composé des actions suivantes :

- Animations et ateliers pédagogiques en temps et hors-temps scolaire ;
- Animations artistiques et culturelles à l'occasion de la programmation annuelle et des évènements nationaux (Nuit des musées, Journées nationales de l'archéologie, Journées européennes du patrimoine) ;
- Edition de documents (programmes des visites, expositions et animations durant les périodes estivales et automne/hiver ; programme des Journées européennes du patrimoine ; documents de découverte) ;
- Enrichissement du centre de documentation du patrimoine

Article 2 : **ADOpte** le financement prévisionnel suivant :

Dépenses		Recettes	
	Montant	Financeurs	Montant
Programmation - Coût global	16 600 €	Etat - DRAC des Hauts-De-France	8 300 €
			8 300 €
		Ville de Noyon	

Article 3 : **SOLLICITE** une subvention à son taux maximal auprès de la Direction Régionale des affaires culturelles des Hauts-De-France.

N°18-4-02 - MUSEES - EXPOSITION « PEINDRE LES RUINES, NOYON EN 1918 » - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et entendu le rapport de Monsieur Fabien CRINON, Adjoint au Maire, en charge de la stratégie immobilière, financière et gestion du patrimoine bâti, considérant que durant toute la Première Guerre mondiale, le Noyonnais fut l'objet de combats acharnés, considérant la commémoration du Centenaire de la Première Guerre mondiale nous donne la possibilité de retracer l'état de notre territoire au lendemain de ces combats, considérant que l'exposition « Peindre les ruines. Noyon en 1918 » s'inscrit dans le cadre des missions du musée du Noyonnais, considérant le partenariat culturel et scientifique de la Société Historique Archéologique et Scientifique de Noyon, considérant qu'une aide financière de la Direction régionale des affaires culturelles des Hauts-de-France peut être sollicitée, vu l'avis favorable émis à l'unanimité par les membres des Commissions IV (*culture et patrimoine*) et I (*Finances, administration et ressources humaines*), après en avoir délibéré et à l'unanimité (32 voix pour) :

Article 1 : **ADOpte** le projet d'exposition « Peindre les ruines. Noyon en 1918 » pour lequel le plan de financement prévisionnel suivant est établi

Dépenses		Financeurs	
	Montant		Montant
Coût prévisionnel de l'opération	18 650 €	DRAC des Hauts-De-France	4 000 €
		Société Historique, Archéologique et Scientifique de Noyon	700 €
		Ville de Noyon	13 950 €

Article 2 : **SOLLICITE** les subventions maximales auprès de la Direction régionale des Affaires culturelles des Hauts-de-France.

N°18-4-03 - MUSEES : RESTAURATION DE LA SCULPTURE EN BOIS POLYCHROME « SAINTE-GODEBERTHE » - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et entendu le rapport de Monsieur Fabien CRINON, Adjoint au Maire, en charge de la stratégie immobilière, financière et gestion du patrimoine bâti, considérant que la statue « Sainte Godeberthe » a été endommagée suite à un incident, considérant la valeur historique de cette œuvre, considérant la nécessité de restaurer cette œuvre, considérant le choix par la ville de Noyon du restaurateur, considérant qu'une aide du Conseil Départemental de l'Oise peut être sollicitée, vu l'avis favorable émis à l'unanimité par les membres des Commissions IV (*culture et patrimoine*) et I (*Finances, administration et ressources humaines*), après en avoir délibéré et à l'unanimité (32 voix pour) :

Article 1 : **APPROUVE** le plan de financement pour la restauration de la statue « Sainte Godeberthe » dont le tableau ci-après fixe les détails :

Dépenses		Recettes	
	Montant		Montant
Coût prévisionnel de l'opération	1 992 €	Conseil départemental de l'Oise	830 €
		Participation Ville	1162 €

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter la subvention, au taux le plus élevé, auprès du Conseil Départemental de l'Oise.

N°18-5-01 - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUX ORGANISMES – PROGRAMMATION 2018

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et entendu le rapport de Madame Catherine, NAOUR, Adjointe au Maire déléguée à la vie associative et au jumelage, considérant la politique de soutien à la vie associative et sportive menée par la ville de Noyon, considérant la liste des subventions individualisées présentée en séance, considérant la faculté offerte à la ville de Noyon d'accorder des subventions aux associations, vu l'avis favorable émis à l'unanimité par les membres des Commissions V (*sport et vie associative*) et I (*Finances, administration et ressources humaines*), après en avoir délibéré et à l'unanimité (32 voix pour) :

Sauf :

- Page 2 : « Association des donneurs de sang bénévoles de Noyon et de sa région » : Monsieur Gérard Deguise, président de ladite association ne participe pas au vote, ce qui ramène le nombre de votants à 31, soit 31 voix pour, à l'unanimité des votants.

Article Unique : **ACCORDE** les subventions individualisées dont la liste des bénéficiaires a été présentée en séance et dont l'état est annexé au budget primitif 2018. Le document est consultable à la Direction générale des services.

N°18-5-02 - ASSOCIATION « FOOTBALL CLUB JEUNESSE NOYONNAISE » – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS – SAISON SPORTIVE 2017-2018

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et entendu le rapport de Madame Catherine, NAOUR, Adjointe au Maire déléguée à la vie associative et au jumelage, vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, considérant la politique, menée par la ville, de soutien à la vie associative et sportive noyonnaise, considérant la demande de l'association Football Club Jeunesse Noyonnaise, considérant la possibilité d'accorder une subvention à cette association, considérant la convention d'objectifs et de moyens portant sur la saison sportive 2017-2018 entre la Ville de Noyon et l'association Football Club Jeunesse Noyonnaise, vu l'avis favorable émis à l'unanimité par les membres des Commissions V (*sport et vie associative*) et I (*Finances, administration et ressources humaines*), après en avoir délibéré et à l'unanimité (32 voix pour) :

Article 1er : **APPROUVE** la convention d'objectifs et de moyens au titre de la saison sportive 2017-2018 entre la Ville de Noyon et l'association Football Club Jeunesse Noyonnaise, présentée en séance et **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22 heures 15.

**Le Maire,
Patrick DEGUISE**